Fédération Syndicale Unitaire
www.fsu-cralpc.org

Déclaration préalable des représentant.e.s FSU

au CT du 23 mai 2018

Voici maintenant 5 mois que l'assemblée régionale a adopté plusieurs délibérations harmonisant les conditions d'emploi des agents de la Région.

En matière de temps de travail, alors que le nouveau règlement doit s'appliquer dès le 1er septembre dans les lycées et désormais seulement au 1er janvier dans les services, **certaines parmi les modalités d'application nécessitent encore d'être clarifiées.** Nous ne prendrons ici que quelques exemples :

- L'impact des jours fériés, lorsqu'ils tombent un jour ouvré, sur le calcul des obligations annuelles de travail, dans les lycées comme dans les services,
- Le régime applicable aux agents des ERI et autres équipes mutualisées,
- La modalité de temps de travail applicable aux agents d'entretien de la Maison de la Région à Limoges.

D'autres dispositions sont toujours très contestées, **et à juste titre,** par les agents des services. C'est le cas des conditions de récupération, ou devrait-on plutôt dire de « non récupération » des 200 000 heures écrêtées chaque année, ou bien la mise sous condition de la modalité à 39h10 par semaine. La réunion de travail que vous présidiez Monsieur le questeur, le 27 avril, n'a hélas pas permis de débloquer la situation.

La volonté exprimée par vous, de résoudre la question par une adéquation charges / moyens, grâce à la magie des contrats d'objectifs (dont la démarche sera présentée ce jour au CT) ne nous paraît pas une réponse à la hauteur du problème. C'est pourquoi, dans l'attente que la « démarche vertueuse » des Contrats d'objectifs porte ses fruits, nous vous proposons de préciser et d'assouplir les modalités de l'article 2.9 du règlement temps de travail afin de faciliter la récupération des heures supplémentaires effectuées.

Nous continuons bien évidemment à revendiquer le rétablissement des jours de congés supplémentaires supprimés dans les services comme dans les lycées.

Concernant la pénibilité. Nous apprécions positivement la volonté exprimée par vous, le 27 avril de réduire le temps de travail des agents qui exercent les fonctions considérées comme les plus pénibles physiquement. Cependant, la réflexion doit selon nous intégrer tous les formes de pénibilité (psychologique notamment), nous appelons donc à la poursuite du dialogue social sur ce sujet.

En matière de régime indemnitaire, la mise en application, par étape, sans calendrier précis, du RIFSEEP interroge beaucoup les agents. Ceux qui n'en ont pas encore vu la couleur sur leur fiche de paye se demandent quand cette prise en compte interviendra. En outre, les agents des lycées du site de Poitiers, comme les ex animateurs culturels veulent savoir à quel moment interviendra le paiement du reliquat des primes de 2017. Enfin, les bénéficiaires potentiels de la prime multi-site ne savent pas encore – si et quand – ils vont en bénéficier, alors que les déplacements inter-sites se multiplient (+ 8 % en 2017 par rapport à 2016) au détriment des conditions de travail.

En matière d'œuvres sociales. Nous sommes sans nouvelle de la part de la DRH, des conditions de mise en place, d'ici le 1er janvier de la nouvelle association du personnel qui doit prendre la succession des trois associations existantes. Le CT doit être informé des différentes étapes de la préparation du nouveau dispositif.

Les agents attendent des réponses précises à toutes ces questions.